


Mille lieux

Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes

Numéro 1. Décembre 1998



Le réseau Natura 2000
Questions / réponses
Dossier *La concertation*

Natura 2000...

édito

La création progressive du réseau Natura 2000 concerne, en région Rhône-Alpes, une centaine de sites répartis sur environ mille communes.

Le patient travail de définition des objectifs de gestion est maintenant engagé avec tous les acteurs concernés.

Pour favoriser les échanges d'expérience, témoigner des difficultés comme des réussites, il m'est apparu important de créer ce bulletin " Mille Lieux ".

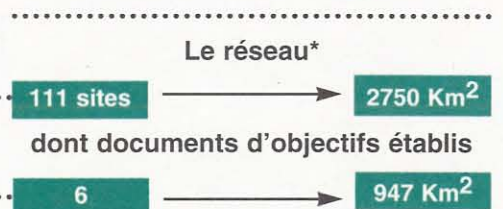
Espace d'échanges et de réflexions, " Mille Lieux " est destiné à tous ceux qui participent à la création d'un solide réseau de sites représentatifs du patrimoine européen et témoignent de la qualité des savoir-faire des gestionnaires, agriculteurs ou forestiers..., garants essentiels d'une gestion équilibrée des territoires naturels et ruraux.

Alain Pialat
Directeur Régional
de l'Environnement Rhône-Alpes



■ Sites Rhône-Alpes examinés par les comités de pilotage départementaux

Baromètre Natura 2000 en Rhône-Alpes



*Chiffres provisoires (novembre 1998)

un réseau en devenir.

Le principe

C'est la communauté européenne, en accord avec les États membres, qui a fixé le 21 mai 1992 le principe d'un réseau européen cohérent de zones naturelles d'intérêt communautaire, dénommé réseau Natura 2000, dont le but est de « favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

Ce réseau comprendra l'ensemble des sites désignés au titre des deux directives européennes en matière de préservation de la nature : la directive « oiseaux » de 1979, qui s'intéresse à la préservation des oiseaux au travers de zones de protections spéciales (ZPS), et la directive « habitats » de 1992 qui concerne les habitats naturels, la flore et la faune (sauf les oiseaux) au travers des zones spéciales de conservation (ZSC).

Les chiffres

La directive oiseaux sera abordée dans un prochain numéro de Mille Lieux. En ce qui concerne la directive « habitats », les comités de pilotage départementaux présidés par les préfets, et associant les diverses catégories d'acteurs concernés, ont proposé environ 111 sites en Rhône-Alpes (certains cas étant encore en cours de discussion). Ils représentent en surface un peu plus de 6 % du territoire régional, soit de l'ordre de 275.000 ha. Cette phase de propositions a donné lieu à une forte mobilisation des services de l'État dans la région, notamment la DIREN et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) qui ont tenu environ 200 réunions locales de concertation dans cette période. Le premier inventaire scientifique de 1996 a été affiné en délimitant de façon plus précise le contour des zones, sans remettre en

cause sensiblement l'identification des enjeux puisque 111 zones sur les 126 de l'inventaire initial sont en voie d'être retenues.

Cette proportion de 6% du territoire Rhône-Alpes sera probablement supérieure à la moyenne nationale, car la région est particulièrement riche en milieux naturels. Un chiffre qui reste toutefois inférieur aux propositions faites par nos voisins européens les plus proches, l'Italie retenant à ce titre plus de 15 % de son territoire, et l'Espagne plus de 13%.

Les échéances

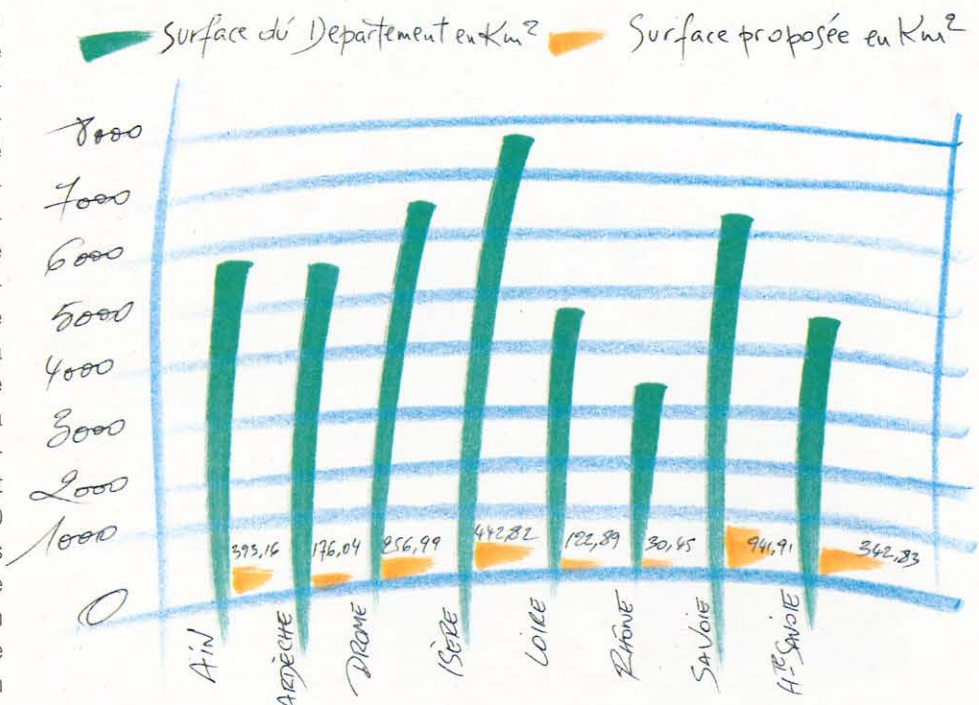
La France transmettra début 1999 à la commission européenne sa liste des sites proposés au titre de la directive Habitats. La commission européenne l'examinera dans l'optique de la mise

en cohérence des différentes listes nationales.

La désignation effective de ces sites par l'Europe en « zones spéciales de conservation » (ZSC) n'interviendra qu'à partir de fin 1999 (ou début 2000) et au plus tard en 2004, sur la base des documents d'objectifs élaborés localement (la superficie et la cartographie des sites ne seront définitives qu'au moment de cette désignation).

Le réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes est donc à ce jour un réseau provisoire, en attente de l'accord de l'Europe. Néanmoins son profil devrait en principe peu évoluer. C'est pourquoi le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement préconise le lancement au plus tôt des documents d'objectifs pour tous les sites proposés par les comités de pilotage départementaux.

Superficies proposées en Natura 2000





Rencontre sur le terrain
avec le Conservatoire

CRE

Dossier

La Concertation

Dans chaque numéro, *Mille Lieux* donnera un coup de projecteur sur un aspect de la mise en œuvre de Natura 2000, à partir d'exemples de sites pris dans la région Rhône-Alpes. Pour ce numéro 1, le thème de la concertation nous a paru prioritaire. Nous nous devons de l'illustrer également en recueillant le point de vue de divers partenaires, qui s'expriment ici en toute indépendance.



ARDÈCHE : un terrain d'entente

Dans le cadre de Natura 2000, la concertation est nécessaire. Elle a, au départ, été très mal engagée.

Il aurait été préférable de préciser le cadre général dans lequel allait se situer le dossier et ensuite organiser des réunions d'information sur ce cadre général, avant même de déterminer les sites. "Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs".

Ainsi, chaque territoire aurait pu librement déterminer ses sites. C'est l'expérience que j'ai eu sur mon canton où, bien avant que l'on parle de Natura 2000, le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) a mis en place une protection de la tourbière des Narcettes à Montselgues (sur une surface d'environ 50 hectares).

Une présentation au public est faite par un panneau d'information, un topoguide et des visites guidées par une association locale.

Des réunions ont été organisées regroupant le maire, les agriculteurs, les chasseurs, les associations, etc... De ce fait, la mise en place de mesures particulières sur la zone concernant la tourbière de Montselgues n'a posé aucun problème.

Tous les partenaires se sont mis d'ac-

cord. Les chasseurs peuvent chasser, ce qui est très important concernant une zone humide où les sangliers auraient pu faire des dégâts. Les agriculteurs, acteurs importants, ont été associés aux discussions très en amont dans le projet, et participent à la gestion de la tourbière.

La mise en place des chartes de gestion des sites Natura 2000 doit se faire dans le même état d'esprit.

Ces sites peuvent constituer un produit d'appel vers l'Ardèche pour un public, et également promouvoir l'image du Département, riche d'espaces ruraux préservés et exceptionnels.

Il peuvent également constituer pour l'agriculture un argument très fort pour la prise en compte du rôle des agriculteurs dans la préservation de l'environnement à travers des mesures agri-environnementales et les contrats territoriaux d'exploitation.

Nul ne peut contester l'intérêt de préserver des espèces faunistiques et floristiques rares et leurs habitats.

Cette préservation doit être prise en compte par l'ensemble des acteurs du monde rural.

Bernard Bonin

Vice-président du Conseil Général de l'Ardèche
Maire de Valgorge

Les Narcettes : de la concertation au partenariat.

Montselgues présente une des tourbières les plus remarquables de la Cévenne Ardéchoise : un cadre magnifique, avec vue sur le Mont Lozère, une lande montagnarde dans laquelle viennent s'intercaler des suintements tourbeux et plusieurs espèces animales et végétales menacées.

La commune de Montselgues travaille depuis 1996 avec le Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels sur la préservation et la mise en valeur de la tourbière des Narcettes. Ce projet a pu voir le jour grâce à la volonté du Conservatoire de travailler en concertation et en partenariat avec les différents acteurs locaux.

Consultations des propriétaires...

La maîtrise foncière du terrain s'est faite en trois étapes :

- une convention signée en Juin 1997 avec la commune,
- des achats de terrain ou des conventions d'utilisation entre les propriétaires et le Conservatoire,
- des échanges de parcelles entre les propriétaires.

Interventions des entreprises locales...

La gestion du site a fait intervenir en priorité des entreprises locales pour :

- le broyage de la végétation, l'enlèvement des matières récoltées,
- le maintien d'un pâturage, dirigé par un éleveur ovin de Montselgues,
- une comparaison scientifique entre divers modes de gestion pratiqués localement sur la lande (fauche, broya-

ge, brûlis, pâturage).

Sans oublier les associations .

Pour l'exploitation pédagogique et le suivi des espèces chacun a son rôle :

- formation spécifique d'un intervenant local, à la faune et la flore de la tourbière,
- aménagements de pontons et passerelles par une association locale,
- suivi des papillons par l'intervenant formé par le Conservatoire,
- visite du site et présentation aux usagers de l'intérêt de la tourbière.



Cette expérience est, jusqu'à présent, positive pour la commune de Montselgues parce qu'une grande partie de la population a été en relation directe avec les intervenants du Conservatoire. Il me semble que le programme Natura 2000 pourra devenir une réussite si les acteurs locaux sont réellement associés au projet, dans la préparation du programme autant que dans son suivi.

Joël Fournier

Maire de Montselgues



Tourbière des Saisies

SAVOIE : l'ONF en première ligne

Les zones humides du col des Saisies ont été sous les projecteurs des télévisions du monde entier en 1992 lorsque se sont disputées les épreuves olympiques de ski de fond.

L'intérêt écologique de cette petite « taïga lapone » est connu depuis fort longtemps et c'est en décembre 1989 que ce site très convoité a été protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope. La tourbière des Saisies est l'un des sites savoyards proposés pour le réseau Natura 2000

La concertation vient tout juste de se mettre en place : la démarche « document d'objectifs » va être conduite par l'Office National des Forêts, gestionnaire de l'ensemble des terrains soumis au régime forestier. Le 30 octobre dernier se sont réunis, sous la présidence de Mme Christine Barret, sous-préfet d'Albertville, les acteurs locaux dont les représentants des cinq communes concernées. Celles-ci avaient répondu en majorité favorablement à la proposition de transmission du site par le préfet de Savoie (sauf une délibération défavorable).

Le service départemental de l'O.N.F. a présenté la démarche qui sera conduite pendant environ 9 mois et qui devra aboutir à la rédaction et la validation du document d'objectifs du site. Des groupes de travail thématiques vont être constitués autour des problématiques rencontrées : activités hivernales, activités estivales, activités de découverte et d'animation, suivi écologique, chasse-pêche et agriculture, exploitation forestière.

Une visite sur le terrain a permis aux participants de visualiser, malgré l'apparition de la neige, certaines des raretés botaniques présentes sur le site.

Véronique Genevey (DIREN)



Paysage de la lande des Narcettes

La Concertation

AIN :

les agriculteurs veulent être acteurs

Depuis le 10 juillet 1976, date de parution de la loi sur la Protection de la Nature, la prise en compte de l'environnement va crescendo dans tous les domaines d'activité. Le monde rural, dans sa globalité, vit dans ce que l'on dénomme « la nature » et entretient d'intimes relations avec ce milieu qui est avant tout le théâtre de ses activités économiques.

Cette « nature » est le fruit du travail des hommes et reflète la « valeur ajoutée écologique » que ceux-ci savent apporter aux milieux.

Ainsi, le ménage « économie écologie » est un compromis qui, dans l'Ain, nous a amenés à voir 30 % du département inventoriés en tant que « sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive Habitats ».

Ce résultat démontre que les activités des ruraux ont préservé les équilibres écologiques existants. C'est pourquoi les acteurs du monde rural, représentés au sein d'un groupe des 10, ont décidé de faire connaître cet état de fait et se sont engagés dans une démarche de propositions. Las des querelles stériles et inquiètes des

risques que ces affrontements ont pu laisser sur le terrain et dans les



Prairie du Val de Saône

esprits, Natura 2000 est une nouvelle épreuve qui s'impose à nous, et dans laquelle les socioprofessionnels de l'Ain désirent être acteurs.

Tout en étant convaincu de la nécessité d'assurer une réelle prudence et une certaine vigilance, la mise en œuvre de la directive Habitats et la constitution du réseau Natura 2000 sont certainement l'occasion pour les acteurs du monde rural de se repositionner au cœur d'un dispositif décisionnel, d'où on avait tendance à les exclure dès que l'on parlait protection de la nature.

La traduction opérationnelle des éventuelles contraintes pouvant s'appliquer à chaque activité sur les sites a été la base de notre travail.

Celui-ci a été utilement complété par des principes devant accompagner la mise en place de la directive :

- * volontariat d'adhésion aux mesures proposées,
- * indemnisation des contraintes ou préjudice subis,
- * régulation des espèces mettant en péril les activités économiques,
- * rédaction locale des futurs plans de gestion par ceux qui, in fine, en assumeront le contenu.

Le chemin à parcourir reste long, mais la voie est tracée. Plus que jamais, malgré le contexte difficile, les agriculteurs se doivent d'être les acteurs de leur avenir. La politique de la chaise vide est toujours dangereuse, et dans l'Ain, lors des négociations autour d'un dossier comme Natura 2000, le groupe des 10 a montré qu'il fallait rajouter des sièges! ...Je m'en félicite.

Albert THIEVON

Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain



6 documents d'objectifs achevés en Rhône-Alpes

Six documents d'objectifs en Rhône-Alpes ont jusqu'ici été soumis aux comités de pilotage concernés, mis en place sous l'égide des préfets :

- les Bois Noirs (Loire), 120 ha
- le Haut-Rhône-Chautagne Lavours-Bourget (Ain et Savoie), 9023 ha
- le massif Arve Giffre (Haute-Savoie), 21.756 ha
- les gorges de l'Ardèche et plateaux alentours (Ardèche), 6030 ha
- le massif de la Vanoise (Savoie), 54 200 ha
- la moyenne vallée du Rhône (Ardèche/Drôme/Loire/Isère), 4036 ha



Pêche en Dombes

Questions/réponses sur les effets de la directive habitats



La directive sur la conservation des habitats naturels a suscité de nombreuses interrogations quant aux contraintes qu'elle pourrait imposer aux acteurs du monde rural. MILLE LIEUX rappelle ici les réponses du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement aux questions les plus fréquemment posées à ce sujet.

Quelles sont les obligations qui découlent de la directive "Habitats" ?

Elle demande dans son article 3 de " maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable " un certain nombre d'espèces animales et végétales ou de types de milieux naturels remarquables, représentatifs de la diversité biologique de l'Europe. Il s'agit d'espèces et de milieux bien précis, énumérés en annexe de cette directive. Les oiseaux ne figurent pas parmi ces espèces (ils relèvent d'une directive européenne plus ancienne, la " directive oiseaux " de 1979).

" maintenir dans un état de conservation favorable " : cela implique-t-il une protection réglementaire ?

Non. C'est une obligation de résultats qui s'impose à chaque Etat, charge à lui de définir les moyens adéquats dans le cadre de sa propre législation. La France, pour sa part, a choisi de privilégier la voie contractuelle plutôt que la voie réglementaire : des plans de gestion appelés " documents d'objectifs " sont établis site par site, dans la plus large concertation possible. Les effets de la directive varient donc selon les sites. Des mesures de protection de type réglementaire (arrêtés de biotopes, etc.) ne sont proposées que de façon exceptionnelle.

Des projets d'aménagement peuvent-ils être autorisés dans les périmètres Natura 2000 ?

Oui, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces ou aux types de milieux cités par la directive. En application

de l'article 6 de celle-ci, tout projet d'aménagement susceptible d'affecter un site Natura 2000 sera soumis à une étude d'impact. L'Etat pourra refuser le projet, le soumettre à des conditions particulières, ou l'autoriser si les enjeux européens ne sont pas menacés : par exemple, si les espèces concernées par la directive sont des espèces aquatiques, il n'y aura pas d'obstacles à autoriser une ligne aérienne à haute tension...

Les activités agricoles et forestières continuent-elles à s'exercer dans les sites Natura 2000 ?

Oui. D'ailleurs, très souvent, l'intérêt biologique des lieux est justement lié à des pratiques agricoles, pastorales ou forestières qui existent depuis longtemps. Il s'agit alors de soutenir l'activité économique existante, pour éviter la déprise ou une évolution vers d'autres types de spéculations. Les documents d'objectifs Natura 2000 sont également l'occasion d'inciter à l'emploi des techniques les plus favorables au milieu naturel, comme les mesures dites " agri-environnementales " déjà expérimentées ailleurs dans la région avec le soutien financier de l'Europe...

Les propriétaires privés peuvent-ils être spoliés ?

Non. L'Etat n'envisage pas d'exproprier les sites Natura 2000. Lorsque des actions (d'entretien, ou autres) sont proposées, elles ne peuvent être entreprises qu'avec l'accord des propriétaires privés ou publics, par exemple dans le cadre de conventions de gestion telles que les pratiquent, depuis de nombreuses

années, les conservatoires d'espaces naturels dans divers départements.

La chasse est-elle interdite dans les sites Natura 2000 ?

Non. La notion de " perturbation " des espèces par la chasse a été précisée en décembre 1997 avec les organisations de chasseurs, qui participent au comité national de suivi Natura 2000. La position retenue au niveau national est que le risque de perturbation par la chasse ne concerne aucune espèce végétale, et, pour les espèces animales, ne vise que trois espèces : l'ours, le phoque veau marin, et le mouflon en Corse. Dans la région Rhône-Alpes ces trois cas ne se rencontrent pas, et les documents d'objectifs n'ont pas à prévoir de dispositions particulières vis à vis de la chasse.

Des moyens financiers sont-ils réellement disponibles pour cette politique ?

Oui. Les documents d'objectifs précisent les moyens éventuellement nécessaires site par site. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement apporte dès maintenant son concours aux actions inscrites dans des documents d'objectifs approuvés. L'Europe financera également la mise en oeuvre de ces actions, lorsqu'elle aura agréé, en 1999, les propositions françaises de sites Natura 2000. Ces aides spécifiques sont cumulables, le cas échéant, avec des financements au titre d'autres programmes : mesures agri-environnementales, CTE, espaces naturels sensibles des Départements.

infos

L'Europe finance

La commission européenne dispose d'un outil financier appelé "Life Nature" pour accompagner la mise en œuvre de Natura 2000.

4 projets concernant totalement ou partiellement la région Rhône-Alpes ont été retenus en 1998 par la commission européenne, avec un taux de cofinancement de 50 % du coût total des opérations.

Les autres financeurs sont (selon les projets) : le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les collectivités locales (Région, Départements, SIVOM), l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Compagnie Nationale du Rhône, etc...

Les 4 projets retenus en 1998 sont :

- La conservation de l'Apron (poisson uniquement présent dans le bassin du Rhône) .
Coût : 3.224.000 F.
- Les zones humides du pays de Gavot (Haute Savoie) .
Coût : 1.870.000 F.
- La conservation du gypaète barbu dans les Alpes françaises.
Coût total : 7.083.010 F.
- La protection des pelouses sèches relictuelles.
Coût total : 22.191.000 F dont 788.000 F en Rhône-Alpes (Ain, Ardèche et Savoie).



Gypaète barbu

Pour en savoir plus



• Une plaquette éditée par la Communauté Européenne présente de façon claire et illustrée tout ce qu'il faut savoir sur la " directive Habitats " : les enjeux écologiques concernés, les zones bio-géographiques à l'échelle européenne, le calendrier de sa mise en oeuvre, les effets pratiques de son application. Un document officiel qui permet entre autres de vérifier que la commission européenne et le gouvernement français font bien la même explication de textes.

NATURA 2000, GÉRONS NOTRE PATRIMOINE
Office des publications officielles des communautés européennes (1997) - 16 p. - disponible sur demande auprès de la Commission européenne (DG XI)
200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles.



• Le magazine Science et Nature a publié cet été un numéro hors-série consacré au site Natura 2000 du Haut-Rhône (soit : Haut-Rhône, Chautagne, Lavouré, Bourget), qui est l'un des 36 sites-tests retenus au niveau national en 1995 pour l'expérimentation des documents d'objectifs. Ce numéro, réalisé en collaboration avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie, présente de façon détaillée et très visuelle les divers motifs d'intérêt de ce grand ensemble naturel, et les orientations du document d'objectifs Natura 2000 achevé récemment. De nombreux articles sont rédigés par les partenaires qui ont participé à la mise au point du projet : chambre d'agriculture, conseil général, syndicat intercommunal du lac du Bourget, fédération de chasse, pêcheurs, CSP, DDAF, CNR, agence de l'eau, syndicat des berges, ONF, CRPF, etc...

SCIENCE ET NATURE HORS SÉRIE N° 13
HAUT RHÔNE (été 1998) - 32 p. - disponible auprès du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie, Le Prieuré BP 51, 73370 Le Bourget du Lac..

Lecteurs à vos stylos !

- VOUS SOUHAITEZ RÉAGIR,
- QUESTIONNER, TÉMOIGNER,
- ANNONCER, OU TOUT SIMPLEMENT
- COMMUNIQUER SUR NATURA 2000,
- N'HÉSITÉS PAS À NOUS TRANSMETTRE
- VOS MESSAGES QUI PARAÎTRONT
- SI POSSIBLE DANS LE PROCHAIN
- NUMÉRO DE MILLE LIEUX
- À LA RUBRIQUE
- COURRIER DES LECTEURS.
- ÉCRIRE À :
- MILLE LIEUX - BP 2005
- 69603 VILLEURBANNE CEDEX



• A partir de l'expérience, aujourd'hui exploitable, des 36 " sites tests " retenus au niveau national en 1995 par le ministère de l'Environnement et la Communauté européenne pour l'élaboration des premiers documents d'objectifs Natura 2000 (dont 6 sites-tests situés en région Rhône-Alpes), l'Atelier Technique des Espaces Naturels publie un guide qui permet de cerner plus précisément ce que doivent être ces plans de gestion. Ce recueil est constitué de " fiches pratiques " relatives à chaque étape méthodologique de l'élaboration d'un document d'objectifs. Les démarches à suivre sont illustrées - à titre d'exemple - par la description des études réalisées sur tel ou tel site-test, avec cartes ou schémas à l'appui. Copieux et très bien fait, cet outil est plutôt destiné aux spécialistes de la gestion des espaces naturels.

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000 - 146 p. - RNF/ATEN (1998) - 60 F - auprès de GIP-ATEN, 2 place Viala, 34060 Montpellier Cedex 1 -



Mille Lieux

bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes
BP 2005 69603 Villeurbanne cedex

Editeur : Préfecture de la Région Rhône-Alpes, Direction régionale de l'Environnement
Directeur de la publication : Alain Pialat

Comité de rédaction du n°1 : Alain Lagier, Fabrice Coq, Véronique Genevey (DIREN), Pierre Bros (DDAF Ardèche), Marc Chatelain (DDAF de l'Ain), Pascal Faveroit (CREN), François Orliac (Conseil Général de la Loire).

Mise en forme et réalisation : Cap Communication - Corinne Godoy, Richard Atlan
N°ISSN en cours



Vu d'Espagne : deux tendances

Nos amis espagnols nous ont adressé leur propre bulletin « Habitats 2000 », publié par le WWF-Adena avec l'aide de la communauté européenne et de la région d'Andalousie. Le dernier numéro (été 98) analyse la disparité des pourcentages de territoires retenus au titre de Natura 2000. Traduction très résumée :

« d'un côté il y a des régions en Espagne comme l'Andalousie, la Castille, la Manche et Madrid, qui ont proposé un pourcentage élevé de leur territoire (25 % ou plus), tandis que d'autres gouvernements interprètent la directive de façon beaucoup plus réductrice, (la liste proposée par le Royaume Uni représente moins de 5% de son territoire national). Alors qu'en Italie et en France la superficie moyenne des sites proposés est de quelques 20 ha, les sites proposés par la Communauté de Madrid ont une superficie moyenne de plus de 40.000 ha ! Bien que ces écarts résultent en partie des variations de répartition des milieux et des espèces de la directive, ils reflètent aussi la diversité des politiques. Sinon, comment expliquer la grande différence entre le pourcentage de territoire proposé par l'Aragon (environ 5%) et Madrid (environ 40 %) ?

Dans les pays qui proposent de petits espaces, beaucoup sont de véritables réserves naturelles, avec de fortes contraintes sur les projets et les activités autorisées. Au contraire, les grands sites proposés par certaines régions en Espagne intègrent diverses exploitations des ressources naturelles, ainsi que d'autres activités économiques et des infrastructures. Ce second modèle, si différent des propositions de la majorité des pays du centre et du nord de l'Europe, est le plus proche de l'esprit de la directive habitats. Il appelle un soutien vigoureux de la part des autorités communautaires, en même temps qu'une certaine flexibilité au moment d'évaluer les projets susceptibles d'avoir un impact sur un site de la directive ».

L'association WWF/Adena (Espagne) organise un colloque sur « l'application de Natura 2000 aux espaces forestiers », du 6 au 9 avril 1999 à Solsona (Catalogne). Elle souhaite que des gens qui travaillent sur ce sujet en France participent à ce colloque.
Contact : Guy Beaufof, WWF/Adena, Santa Engracia 6,
28010 Madrid.
e-mail : www/ADENA Espagne
<http://www.rtd.algo.com.gr/algogr/ideth-bot.htm>